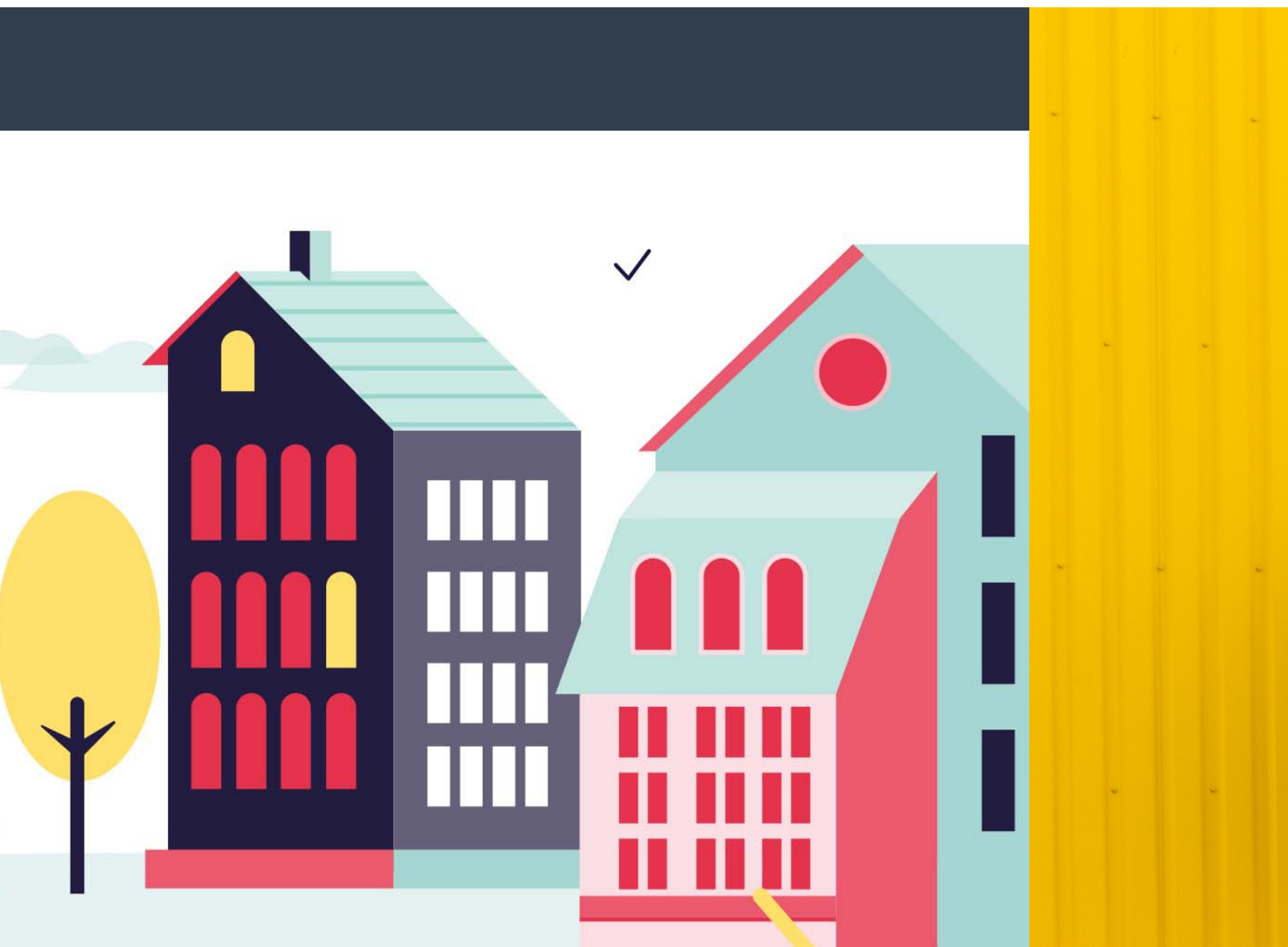


CHARTRE DE COOPERATION INTER-ASSOCIATIVE

**dans les quartiers prioritaires
de la politique de la ville**



1

LA COOPÉRATION : UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DU FAIT ASSOCIATIF

La coopération inter-associative est souvent mise en avant comme une solution pour pallier les difficultés économiques actuelles que connaît le monde associatif. Baisse des financements publics, réduction du nombre de contrats aidés... autant d'éléments incitant les associations à coopérer afin de répondre à l'urgence sociale sur les quartiers populaires.

C'est pourquoi, dans ce contexte, les associations signataires souhaitent réaffirmer au travers de cette charte, le rôle et l'importance du caractère volontaire des coopérations. La présente charte encourage les associations à développer des projets pensés avec les habitant·e·s des quartiers populaires.

2

UNE COOPÉRATION FONDÉE SUR DES VALEURS COMMUNES

Cette charte reconnaît la coopération comme l'expression, à un moment et dans un lieu donné, d'un projet partagé, guidé par la recherche d'un intérêt commun et l'affirmation de principes essentiels à son épanouissement :

- **Solidarité** : S'il est important de lutter contre l'ensemble des éléments qui participent de la mise en concurrence des associations, il est tout aussi essentiel que les acteurs sachent également dépasser leurs intérêts particuliers au profit de l'intérêt commun en reconnaissant la légitimité de tous, associations, collectifs et habitant·e·s à défendre leurs points de vue et à développer des projets. Cette reconnaissance permettra de créer les conditions favorables à l'émergence d'une réelle solidarité entre les acteurs d'un même territoire.

- **Transparence** : Les associations doivent également faire preuve de transparence dans leurs relations avec d'une part les pouvoirs publics et avec d'autre part les autres associations, collectifs et habitant·e·s sur les informations dont elles disposent et leurs enjeux.

Il s'agit de jouer franc-jeu, de respecter les règles établies en commun, d'agir en toute franchise et rechercher de cette manière, la confiance mutuelle dans les initiatives mises en œuvre, aux différents niveaux d'intervention. Ces principes sont la condition sine qua non à l'émergence d'une réelle culture de la coopération.

3

LA COOPÉRATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les associations signataires s'accordent pour développer des projets pour le territoire, reposant sur un principe de co-construction avec les habitant·e·s, et un dialogue entre acteurs associatifs. Pour ce faire, les associations signataires s'engagent à :

- Participer à une veille partagée des besoins associant les habitant·e·s, les collectifs, les associations intervenants sur le territoire et les acteurs publics ;
- Encourager le débat contradictoire et favoriser des échanges réguliers entre les habitant·e·s, les collectifs, les associations intervenants sur le territoire et les acteurs publics « en amont » et « en aval de tout projet commun pour favoriser le partage de savoir-faire et le développement du pouvoir d'agir ;
- Systématiser le principe de concertation entre les habitant·e·s, les collectifs et les associations, intervenants sur le territoire, en amont de toutes réponses aux appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt. Il s'agit de favoriser l'émergence de réponses communes ou coordonnées aux besoins du territoire ;
- Soutenir une participation active des habitant·e·s et des bénévoles dans les espaces d'échanges et de concertations en prenant en considération leurs contraintes en matière de disponibilité.

Les associations signataires s'engagent également à développer d'autres formes de rapport avec les pouvoirs publics :

- En luttant contre le clientélisme qui participe à la mise sous tutelle partisane de la vie associative
- En défendant une répartition solidaire des moyens, respectueuse de la diversité des associations afin de lutter contre les situations dominantes
- En encourageant la circulation d'informations au sein des associations et des réseaux associatifs, dans le but d'être au plus près des réalités des territoires.

4

SUIVI ET
EVALUATION

En adhérant à la présente charte, les associations signataires s'accordent à promouvoir ces valeurs et principes, et à les faire vivre.

Les membres s'engagent également à analyser et évaluer la mise en œuvre de la charte lors d'un rendez-vous annuel.



La vie associative dans les QPV

Charte interne au monde associatif élaborée par un collectif d'acteurs associatifs, initié par Le Mouvement associatif et animé par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, dans l'optique de :

- Renforcer les coopérations inter-associatives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour mieux s'accorder sur les besoins et aspirations des habitant.e.s.
- Développer des stratégies coordonnées et concertées entre associations pour prendre en compte les besoins des territoires carencés en termes de vie associative et d'action publique.

Membres du collectif : Le Mouvement associatif / Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) / ACLEFEU / Afev / Animafac / Article 1 / ATD Quart Monde / Bleu Blanc Zèbre / Comité National de liaison des Régies de quartier (CNLRQ) / Concordia / Confédération des MJC de France / FOL93 / ID37 / Le Mouvement associatif Centre Val-de-Loire / Le Mouvement associatif Hauts-de-France / Ligue des droits de l'Homme / Pas Sans Nous / Secours Populaire / Solidarités Jeunesses / Sport dans la ville / Ufolep / Union Nationale des Missions Locales / Unis-Cité / Uriopss Normandie / Voisin Malin